



# DÉFI YAYOS VERTITRAIL

PEYRUS 26120

DIMANCHE 6 AVRIL 10H... PILE



# Défi YAYOS VERTITRAIL



## LE RÈGLEMENT

### Organisation

Le défi Yayos VertiTrail «La DécaPente» est organisé par l'association Yayos (7 rue de la résistance, 26120 Montélier/ Téléphone : 06 85 13 48 42) avec le soutien et le partenariat de la mairie de Peyrus et du premier régiment de Spahis de Valence.

Le présent règlement s'applique à l'épreuve «défi Yayos VertiTrail *La DécaPente*», qui aura lieu le dimanche 06 avril 2025, à 10h.

### Présentation des courses

> 8km: au pied du Pas du Touet ils seront à 6km et 370m de d+. Arrivée avec 8km et 860 de D+. Les défis seront relevés en solo.

> 14 km: parcours empruntant la trace du 8km mais qu'il quittera pour une variante vallonnée. Après un ravitaillement (un point d'eau au 6e km sur la route des chichats avant le ravito léger qui sera au 10e km) et un passage en balcon, les coureurs rejoindront le Pas du Touet et l'arrivée sur le plateau.

### Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

### Inscriptions

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une photocopie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

D'une photocopie d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou par l'association sportive scolaire.

D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course (disponibles sur yayos.

fr)

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.

Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir

Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

**Je m'engage à respecter et à protéger l'environnement naturel où se déroule le défi. Il est notamment strictement interdit de jeter ses déchets lors de la course et de s'éloigner du tracé proposé par les organisateurs. Tout contrevenant risque une disqualification immédiate.**

## Droits d'engagement

Les inscriptions peuvent se faire au choix,

1- par envoi de chèque à l'ordre de l'association Yayos

2- par le biais du site le-sportif.com avec paiement sécurisé par carte bancaire. Ce mode d'inscription comprendra des frais supplémentaires correspondant aux frais de gestion du site le-sportif.com.

3- A la salle des fêtes de Peyrus, la veille de l'événement, soit le samedi la veille de la course entre 15h30 et 18h

**ATTENTION pas d'inscription le matin de la course.**

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

> 8km : 12e

> 14km : 16e

## Equipement

Nous vous conseillons de prévoir de quoi vous couvrir pour la descente. En effet la course se faisant du pied du pas du touët jusqu'à son sommet et le retour se faisant par le même chemin mais en mode récupération et encouragement des concurrents n'ayant encore terminé, prévoyez une veste ou un coupe-vent de manière à vous protéger lors de la descente qui vous mène vers le ravitaillement à la salle des fêtes de Peyrus.

## Dossards

Les retraits de dossards se feront à partir de la veille de la course, soit le samedi la veille de la course, à la salle des fêtes de Peyrus, entre 15h30 et 18h.

Il est possible de retirer son dossard le jour de la compétition, à partir de 8h.

Le dossard doit être porté sur la poitrine, le ventre ou encore la cuisse.

Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

**Le départ du 14km sera donné à 10h, et celui du 8km à 10h30, salle des fêtes de Peyrus.**

## Barrière horaire

Pour la course de 14km, il est à signaler l'existence d'une barrière horaire. Les coureurs doivent s'engager dans le pas du touët avant 12h (soit 2h pour parcourir 12,5km et 850d+)

## Modification du parcours

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) et suite à la décision du jury de course, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ ou le parcours.

Les coureurs seront prévenus de ces changements par l'envoi d'un mail, et toutes les informations seront affichées sur le site [yayos.fr](http://yayos.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Peyrus.

## Annulation en cas de force majeure

Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, 75 % des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés.

Ne seront pas remboursés : les frais de gestion encaissés par [le-sportif.com](http://le-sportif.com) pour ceux qui se sont inscrits via cette plateforme.

Ce remboursement sera effectué par virement bancaire à partir du 1er juin suivant la course.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement fournir à l'organisation un relevé d'identité bancaire (RIB) dans les trois mois suivant la course.

### **Pendant les courses**

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

## Annulation d'inscription

Pour toute demande d'annulation, seul le coureur pourra expressément faire cette demande, toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas valable. Le remboursement se fera à partir du 1er juin. Ne seront pas remboursés : les frais de gestion encaissés par [le-sportif.com](http://le-sportif.com) pour ceux qui se sont inscrits via cette plateforme.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée sans aucun remboursement possible. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation».

## Sécurité

Un poste de secours est implanté sur le parcours. Ce poste est en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

En se présentant à un poste de secours

En appelant le PC course  
En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 depuis la France.

## Assurance

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve pour couvrir les coureurs qui n'en auraient pas déjà une. Lors de l'inscription le coureur doit renseigner l'organisateur sur deux points: 1- s'il a déjà souscrit à une responsabilité civile, 2- s'il a une licence sportive. L'assurance responsabilité civile que l'organisateur souscrit est valable durant toute la compétition pour les participants qui ne sont pas déjà couverts par ailleurs.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation. La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date (Pour souscrire un pass running rendez-vous sur [www.athle.org](http://www.athle.org)).

## Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

## Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Défi Yayos Vertical ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'une des courses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

## Animaux

Il est interdit de courir avec un chien pour des raisons de sécurité.

## Conditions de participation

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

La participation aux Défis Yayos se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subit ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

## Pénalisation – Disqualification

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (\*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION (*) – DISQUALIFICATION
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalités de temps (+30 secondes)
Non respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification immédiate
Non assistance à une personne en difficulté	Pénalités de temps (+3 minutes)
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible	Avertissement
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un secouriste	Disqualification immédiate

(\*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

## Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 01 avril. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve [www.yayos.fr](http://www.yayos.fr).